



CONSEIL MUNICIPAL
Du MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021
PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 21 Septembre 2021, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Jean-Philippe LEBAILLIF (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Rita TELLOTTE (*pouvoir à Mme CADET*) - Sandrine KENDALL (*pouvoir à Mr LUZI*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Mme GAIME*)

Absent : Laurent LENAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Secrétaire de séance : Brigitte BLONDEAU

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points supplémentaires qui concernent les restaurants scolaires : le premier concerne le règlement intérieur sur lequel il demandera un avis et le second sur la charte de bonne conduite à titre d'information.

Les membres du conseil municipal acceptent de rajouter les 2 points supplémentaires.

Le compte rendu de la séance du 25 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2021

| N° Décision | Date | Thème | Affaires |
|-------------|------------|----------------------|---|
| 51/2021 | 26/08/2021 | Affaires financières | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible les travaux d'élargissement de la voirie et création de trottoirs au 03 rue du Professeur Calmette. Le coût global de l'opération est estimé à 79 730,00 € HT. |
| 52/2021 | 06/09/2021 | Marché | Marché avec l'Entreprise CITEOS , dont le siège social est ZI du Bois Prévost - Rue Sarrail 60130 Saint Just-en-Chaussée, pour la réalisation de l'installation d'un système de Vidéo-Protection et son contrat de maintenance. Le marché est conclu pour un montant de 232 110,00 € HT La dépense sera imputée au budget Ville à l'article 2158, opération 135. |
| 53/2021 | 07/09/2021 | Contrat | Contrat avec Monsieur Yann WARNIER , sis 12 allée Joachim du Bellay 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour l'enseignement aux enfants des écoles élémentaires de la commune, de la pratique des activités physiques et sportives. En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire horaire d'un montant de 30 € « trente euros » toutes charges comprises |
| 54/2021 | 16/09/2021 | Contrat | Contrat avec l'Entreprise DCI Incendie sis 4 rue Androuet du Cerceau 60550 Verneuil-en-Halatte un contrat pour la maintenance préventive annuelle des systèmes d'alarme incendie dans les différents bâtiments communaux. La durée du contrat est consentie pour une période de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable une fois. Le nombre de visite annuelle est fixé à 1. Le montant du contrat est de 800,00€ HT. La dépense sera imputée au 611. |
| 55/2021 | 21/09/2021 | VOIRIE | Refacturation à un agriculteur, Monsieur Olivier GRUSON , suite au déversement de boue sur la "Voirie Jeannette". Coût de la refacturation 434,43 €. |

Monsieur le Maire précise, pour la décision numéro 55/2021, qu'il a été alerté qu'un agriculteur utilisait la voirie Jeannette et avait déversé de la boue sur une bonne partie de la route. Il a été nécessaire de procéder à un nettoyage de celle-ci, qui équivaut à une demi-journée de travail d'un salarié en plus de la machine et de l'eau consommée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

60/2021 Signature d'un contrat de rayonnement touristique avec l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte

I. Rappel du contexte

Le tourisme est une activité porteuse de développement économique et vecteur d'attractivité permettant de conforter le développement économique d'un territoire. La Région Hauts-de-France a engagé une démarche d'accompagnement des territoires dans l'animation touristique locale pour contribuer à la construction d'une dynamique de développement touristique.

Pour cela, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a déposé en 2019 un dossier de coopération touristique avec l'Agglomération Creil Sud Oise qui a été validé par la région et qui rentre dans le cadre de l'AMI, l'appel à manifestation d'intérêt pour créer en Hauts-de-France des espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale.

Suite à cette acceptation, un accompagnement commun par Oise Tourisme a été réalisé en mai 2021 avec un diagnostic reposant sur une étude du parcours clients pour les deux musées : Maison de la

Pierre du Sud de l'Oise à Saint-Maximin et le musée de la Mémoire des Murs situé à Verneuil-en-Halatte.

Après avoir lancé l'AMI, la Région propose aux territoires retenus de contractualiser avec elle sous la forme d'un contrat de rayonnement touristique.

II. Objet de la délibération

L'objectif est à présent d'unir ses forces autour des marqueurs communs, constitutifs de l'ADN du territoire, pour faire émerger une destination touristique à l'identité forte et à proximité des villes naturellement touristiques.

Chacun en charge de leur politique touristique, l'ACSO et la CCPOH ont souhaité s'associer et se structurer autour d'un projet et d'un contrat formalisé pour coordonner leurs actions de développement touristique autour de deux axes évidents : **la rivière Oise** et **la Pierre** omniprésentes dans la destination.

Contenu du contrat de rayonnement touristique

Par la création d'un **Espace de Rayonnement Touristique** intitulé "**Vallée de l'Oise et de la Pierre**", l'ACSO et la CCPOH s'adresseront à deux types de clientèles : une clientèle de proximité domiciliée à moins de 2 heures et une clientèle de touristes plus éloignée, l'enjeu étant de favoriser les courts et moyens séjours par le déploiement d'un potentiel d'activités répondant à leurs attentes.

La mise en tourisme du territoire nécessite la formalisation d'un partenariat qui prévoit une méthode de travail commune et l'utilisation d'outils communs entre les deux structures emblématiques que sont le musée de la Mémoire des Murs et la Maison de la pierre, qui constituent une porte d'entrée touristique pour l'ACSO et la CCPOH.

Les enjeux de la mise en œuvre d'un partenariat entre les deux territoires dans le cadre de la création d'un espace de rayonnement s'inscrivent dans :

- la recherche de mutualisation et de complémentarité
- le développement de l'économie touristique
- la promotion de l'attractivité touristique et l'émergence d'une nouvelle destination

Cette coopération contribuera à faire émerger une destination touristique à forte identité perçue comme dynamique, singulière, innovante, à haute valeur expérientielle, en cohérence avec les nouvelles attentes des clientèles particulièrement en recherche de tourisme de proximité depuis la crise sanitaire liée au Coronavirus.

Propositions

Les axes de développement s'inscrivent dans le cadre du tourisme de savoir-faire avec la promotion du patrimoine industriel et carrier et la valorisation de la pierre du Sud de l'Oise, marqueur paysager incontestable et artistique, d'autre part.

Concrètement, il s'agit de valoriser et de développer ces deux équipements avec :

- **Mise en tourisme des deux sites de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise et du Musée de la Mémoire des Murs** à très haut potentiel touristique avec définition d'un pré-programme et **lancement d'une étude d'ingénierie** pour une mise en place de produits touristiques dotés d'un concept innovant avec mise en réseau des deux équipements.
- Valorisation des deux musées avec accueil des clientèles individuelles et de groupes,

- Définition d'une histoire adaptée aux cibles,
- Création et mise en scène de parcours et des collections,
- Digitalisation,
- Chiffrage des investissements et des coûts de fonctionnement.

Résultats attendus :

- Développer la fréquentation dans un délai de 2 à 3 ans.
- Faire identifier la Pierre comme l'ADN du territoire des origines (géologie, art pariétal, graffiti anciens), à l'exploitation, la construction et à l'artistique.
- Se servir de la réputation de la pierre, nationalement et internationalement connue comme levier, enclencheur de visite.
- Mettre en avant le musée de la Mémoire des murs comme musée unique en Europe, véritable 'Lascaux' chronologique.

Calendrier prévisionnel 2021-2022 : Différentes phases du projet

1. Cadrage du projet
2. Dépôt du dossier Contrat de rayonnement touristique
3. Rédaction du CCTP en collaboration avec Oise Tourisme et dépôt des dossiers de demande de subventions
4. Lancement du marché
5. Attribution du marché
6. Réunion de lancement
7. Remise des livrables de la mission
8. Ingénierie financière pour la mise en œuvre du projet (demande de subventions)
9. Lancement de la phase de programmation puis marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de développer notre musée.

Hervé POTEAUX informe qu'il a participé à la commission tourisme du PNR. Cette commission a travaillé sur une association de liaisons entre le chemin de la biodiversité et une terminaison sur le musée « Mémoire des murs », qui contribue au rayonnement touristique de notre territoire.

Le PNR est très actif dans cette démarche et il pense que ce serait bien de les intégrer dans le processus de base.

Monsieur le Maire indique que la CCPOH, travaille déjà avec le PNR au niveau du tourisme. Mais comme il est souligné, à travers les cheminements pédestres et cyclistes qui sont en cours, en particulier la cavée Lerambert et sa poursuite vers les chemins du château, cela permettrait d'avoir cette logique de pouvoir ensuite retourner visiter le musée et de vendre un package total qui serait le chemin de la biodiversité et le musée, on pourrait même imaginer une découverte de Salomon de Brosse avec les étangs d'en haut.

Hervé POTEAUX signale qu'une étude est lancée pour la mise en place de questionnaires à destination des enfants sur les différents lieux touristiques de Verneuil, une sorte de parcours avec des questions-réponses afin que les enfants puissent y répondre et arriver vers le musée avec le questionnaire.

Monsieur le Maire répond que ce système a été développé dans le Compiègnois et dans le Ressontois ou justement des questionnaires sont mis en ligne, pour les enfants mais aussi pour les adultes, afin de pouvoir répondre aux questions.

Pour l'instant cela reste un projet et il faudra étudier toutes les propositions avant de prendre toute décision qui engendrerait un coût important pour la commune.

Jean-Philippe COCU demande si cela ne change rien à la propriété du musée ?

Monsieur le Maire répond que le musée reste la propriété de la commune. C'est simplement pour le sens visite touristique. Il faut penser aussi que si nous sommes sur un package, par exemple : chemin de la biodiversité, visite du musée puis des étangs, nous sommes potentiellement avec des personnes qui pourraient acheter chez nos commerçants (petite épicerie, buraliste, restaurants, boulangerie...). L'attrait touristique est une chose, mais il peut aussi y avoir l'attrait gastronomique et c'est l'ensemble des forces vives de la commune qui auraient à y gagner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Retiens** les objectifs et principes d'actions proposées entre l'Agglomération Creil Sud Oise, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, la commune de Verneuil-en-Halatte et la Région concernant le contrat de rayonnement touristique ;
- ✓ **Valide** ce contrat de rayonnement touristique de la « Vallée de l'Oise et de la Pierre » de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et de la commune de Verneuil-en-Halatte ;
- ✓ **Autorise** le Maire de la Commune de Verneuil-en-Halatte ou son représentant à signer le contrat de rayonnement touristique avec le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant, le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- ✓ **Autorise** le Maire de la Commune de Verneuil-en-Halatte ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

61/2021 Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter les exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivant du Code de Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Par mail en date du 31 août dernier la Direction Départementale des finances publiques nous a informés que l'article 1383 du Code Général des Impôts permet jusqu'en 2021 l'exonération totale de taxe foncière

bâtie, sur une durée de deux ans, les immeubles neufs à usage d'habitation, sachant que la commune de Verneuil en Halatte a supprimé cette exonération par délibération en date du 24 septembre 2014.

La réforme de la Taxe d'Habitation a eu comme conséquence le transfert de la part départementale de la taxe Foncière vers les communes, ce qui rend aujourd'hui la délibération de 2014 inappropriée.

En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves était de droit pour la part départementale, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de l'imposition de Taxe Foncière pour les contribuables concernés en 2022, pour des immeubles construits en 2021.

Par conséquent le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1er octobre 2021 pour application de l'exonération à partir du 01 janvier 2022,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code ;
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AFFAIRES SCOLAIRES

62/2021 Organisation d'une classe de découvertes pour l'année scolaire 2021/2022 : école Jules FERRY (Découverte de la Loire et de son patrimoine à Romorantin)

Les classes de Mesdames BOCQUET & CHARUEL de l'école Élémentaire JULES FERRY participeront à des classes de découverte du 25 au 29 Avril 2022.

Classes de découverte « A la découverte de la Loire et de son Patrimoine du 25 au 29 avril 2022.

Coût du séjour

| | |
|---|--------------------|
| Hébergement et activités : 372,45 € x 41 enfants (base de calcul) | 15 270,45 € |
| Transport école/centre aller/retour + déplacement sur place | 3 358,70 € |
| TOTAL | 18 629,15 € |

Coût prévisionnel du séjour par élève : 454,37 €

Les familles prendront en charge 48 % du prix soit (estimation) : 454,37 € X 48 % = 218,09 €

Arrondi à la somme de 218 € (un paiement unique de 218 € ou deux paiements de 109 €)

La commune prendra en charge la différence soit 52% du coût estimé : 236,37 €

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif et d'éventuelles subventions)

Vanessa MIERMON précise que ce séjour a déjà été voté l'année dernière, mais qu'il n'a pas pu se réaliser, à cause de la crise sanitaire. Quant à l'école élémentaire Calmette celle-ci ne se positionne pas sur des séjours scolaires, alors naturellement l'école Ferry a reconduit cette année la proposition du même projet que l'an passé, organisé par le SMIOCE.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point dans l'imprimé de réservation car il est noté un paiement unique de 218 € mais ce paiement unique peut se faire à la fin ou pas du tout et pareil pour les deux paiements.

Il propose de demander aux familles un chèque d'acompte de 109 € qui sera réclamé au départ. Si le voyage venait à ne pas se réaliser, le chèque d'acompte sera rendu au famille, comme l'an passé avec la période COVID.

Vanessa MIERMON demande s'il n'est pas possible de demander la totalité des règlements et de ne pas encaisser à 2 dates différentes ?

Monsieur le Maire répond que si nous avons ce chèque d'acompte il sera encaissé tout de suite et le deuxième avant le départ du voyage.

Ginette COCU précise que certaines familles, mais cela reste marginale, ne payent pas le séjour et doivent donc être relancées par le Trésor Public.

Monsieur le Maire répond que malheureusement cela peut arriver, dans ce cas une procédure de relance est mise en place par le Trésorier jusqu'à récupération de la dette. Si malgré toutes ces relances, rien n'est encaissé, la commune devra admettre en non-valeur les titres non recouverts.

Pascal DERAYE précise que sur les feuilles d'engagement que la mairie fournit à l'école il est bien stipulé les dates auxquelles les chèques seront encaissés.

Monsieur le Maire demande qu'au prochain vote de ce type de délibération ce modèle de feuilles d'engagement y soit annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Donne** son accord concernant ce projet de classes de découverte ;
- ✓ **Approuve** le coût du séjour et la participation financière demandée aux familles soit : 48% du coût réel du séjour, sur la base du nombre de participants ;
- ✓ **Approuve** la participation financière de la commune qui correspond à 52% du coût réel du séjour estimé ci-dessus par élève ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces prévues à cet effet.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2022, chapitre 65 - autres charges de gestion courante - Article 65888

URBANISME

63/2021 Dénomination de la petite sente reliant le chemin du marronnier à la rue du professeur Calmette : « Sente des écoliers »

La Municipalité souhaite donner un nom à cette petite sente qui fait la liaison entre le lotissement des Hauts de France, le chemin du Marronnier et la rue du Professeur Calmette et qui est singulièrement baptisé « sente du Marronnier ».

Cette sente, historiquement, a toujours été empruntée par les écoliers du groupe scolaire Calmette ainsi que par les habitants du lotissement et les promeneurs.

En date du 18 Août 2021, lors de la commission d'urbanisme, il a été proposé de nommer cette petite voie piétonnière : « **SENTE DES ECOLIERS** ».



Alexis CHAMEREAU précise qu'il y a des travaux de prévus dans cette sente, toute la partie trottoir sera faite en enrobé en se servant des espaces verts de part et d'autre de la raquette à la rue des Hauts de France. Ceci afin de la rendre plus praticable pour les poussettes notamment.

Jean Philippe COCU demande s'il va y avoir une barrière aussi en haut ?

Alexis CHAMEREAU lui répond que cela n'est pas prévu, car il n'y a pas de voiture qui s'engage dans cette sente.

Monsieur le Maire dit que le tapis a besoin d'être rénové et surtout il a besoin d'être adapté pour les personnes à mobilité réduite sur la partie haute de la raquette puisqu'il y avait un trottoir et que cela le rendait dangereux.

Il est vrai qu'il pourrait y avoir des véhicules mais malheureusement nous ne pouvons pas mettre de barrière à ce niveau-là, il faudra juste en mettre uniquement en haut mais pas au niveau de la raquette, car il y a des habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Donne** son accord concernant cette proposition de dénomination ;
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de transmettre l'information auprès des services du cadastre.

64/2021 Acquisition de la parcelle BM 204 (allée des Peupliers)

La Municipalité souhaite acquérir la parcelle cadastrée BM 204 de 526 m2 appartenant à Monsieur DOMINIK Jean, résidant au 32 bis avenue du Général de Gaulle.

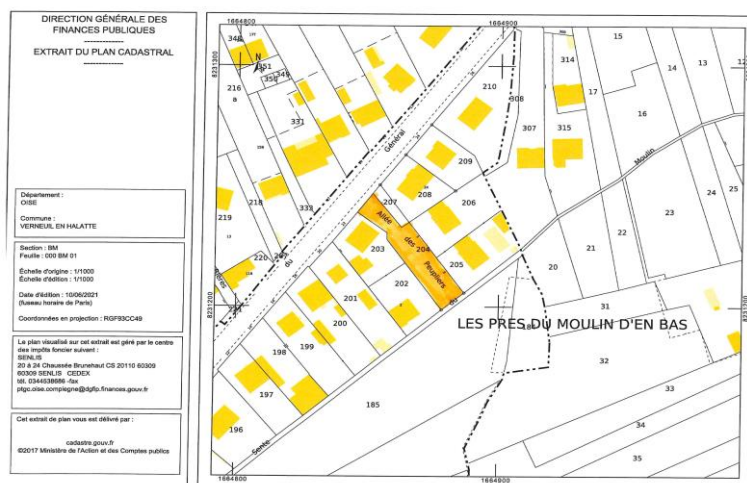
Cette parcelle est une allée privée qui a pour vocation de desservir 5 propriétés privées.

Monsieur Dominik, unique propriétaire, a proposé à la Municipalité, de lui vendre cette parcelle sans fixer de prix au préalable.

La Municipalité a donc présenté ce point lors de la commission d'urbanisme du 18 Août 2021 qui a proposé un prix d'acquisition de 12 euros le m² soit 6 312 euros, les frais inhérents à cette vente étant à la charge de la commune.

Monsieur Dominik a fait savoir à Monsieur le Maire, par courrier en date du 23 septembre 2021 qu'il acceptait cette proposition.

Cette acquisition présente l'intérêt de faciliter l'accès à la zone 1 AUm1 des Prés du Moulin d'en Bas, placée en O.A.P lors de l'élaboration du PLU.



Monsieur le Maire rappelle que la commune s'intéresse aux parcelles de terrains mises en vente sur son territoire afin de préserver l'espace foncier et d'utiliser cette espace pour l'avenir.

Celles-ci peuvent avoir un avantage de limiter des constructions possibles ou peuvent permettre d'accéder à des zones qui sont potentiellement urbanisables. La maîtrise foncière est un des éléments forts d'une commune parce qu'à partir du moment où elle a cette maîtrise foncière, la commune peut ensuite décider de l'intégrer ou non dans ses projets futurs.

Monsieur le Maire dit que cet acte pourrait ultérieurement faciliter la construction ou tout au moins dans un premier temps d'empêcher les constructions sauvages.

Si la commune se porte propriétaire dans ce cas celle-ci peut bloquer un projet de construction dont elle n'a pas la maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Valide** cette acquisition à l'amiable au prix de **12 euros le m² soit un montant total de 6 312 euros (frais de notaire en sus)**,
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, article 2111 : acquisition terrain nu.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial SCP notaires associés à CREIL et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

65/2021 Acquisition des parcelles BM 17 et BM 22 au lieu-dit « les Prés du Moulin d'en Bas »

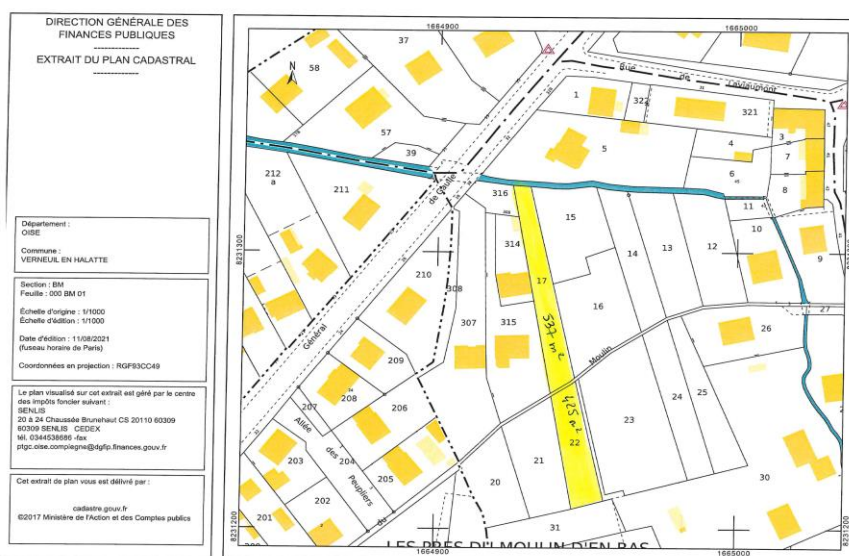
La Municipalité souhaite acquérir deux parcelles de terrains, cadastrées BM 17 (537 m²) et BM 22 (425 m²), appartenant à Monsieur Pascal STECIUK.

Ces parcelles sont situées respectivement en zone UD et zone 1 AUm1 au PLU.

Monsieur Steciuk, propriétaire, a proposé à la Municipalité, de vendre ces deux terrains au prix de 15 000 euros, les frais inhérents à cette vente étant à la charge de la commune.

Cette acquisition présente l'intérêt de faciliter l'accès à la zone AU des Prés du Moulin d'en Bas, placée en O.A.P lors de l'élaboration du PLU mais aussi permettre d'accueillir le tracé du nouveau ru qui devrait être dévié de sa trajectoire actuelle et retrouver son cheminement naturel initial.

Ce projet d'acquisition a été validé par la commission d'urbanisme en date du 18 Août 2021.



Alexis CHAMEREAU précise que ces parcelles sont au fond de la peupleraie.

Monsieur le Maire situe ces 2 parcelles. Il précise que c'est une chance d'acquérir ces parcelles car le propriétaire souhaitait vendre ces deux parcelles assez rapidement.

Ces parcelles se situent dans la zone la plus basse au niveau des peupliers ce qui permettrait de pouvoir replacer le ru dans son lit originel. Cette approche a également été faite auprès du SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) puisqu'il rappelle que sur la zone des peupliers il y aurait le choix, durant les années à venir de trouver une solution pour replacer le ru dans son positionnement originel et de transformer toute une zone en parc qui serait le poumon vert de Verneuil.

Ce serait l'idéal puisque l'on gagnerait plusieurs centaines de mètres sur un seul propriétaire en sachant qu'il reste six propriétaires en dessous pour que la commune soit vraiment propriétaire de l'ensemble des zones. Ce sera à voir au niveau du PLU puisqu'il y a des zones qui sont potentiellement urbanisables. Il faudra le retransformer en zone naturelle, ce sera une proposition qui sera faite au cabinet.

Hervé POTEAUX demande si ce n'est pas sur cette zone qu'il y a des moutons ?

Monsieur le Maire dit que les moutons se retrouvent sur la zone bien plus basse. Il précise que la zone la plus basse est la plus marécageuse et le chemin communal, la sente du Moulin qu'il faut absolument conserver et d'ailleurs qui a fait l'objet d'un entretien il y a quasiment un mois puisqu'il

était un peu encombré. Beaucoup de riverains nous ont félicité car ce chemin a une existence, il a une vie antérieure qu'il faut vraiment continuer à conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Valide** cette acquisition à l'amiable au prix de 15 000 euros (frais de notaire en sus)
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, article 2111 : acquisition terrain nu.
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial SCP notaires associés à CREIL et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.

RESSOURCES HUMAINES

66/2021 Création de deux postes d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Deux agents techniques étaient sur des postes de contractuelle depuis quelques années déjà. Ces deux agents donnent entière satisfaction dans leur emploi et il a donc été décidé de les positionner sur des emplois pérennes en les stagiairisant à compter du 1^{er} novembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs possibilités lorsque l'on gère une commune c'est soit de travailler avec des fonctionnaires ou soit de travailler avec des personnes en CDI / CDD.

Le choix a été fait de stagiairiser deux jeunes personnes qui travaillent bien et de pouvoir les lancer dans la vie active, qui n'est pas toujours facile de nos jours et de leur offrir cette possibilité de devenir stagiaire et ensuite devenir fonctionnaire et d'entamer une carrière professionnelle.

Il faut tout simplement leur laisser une chance et une place au sein de la fonction publique territoriale.

Il est certain que si ces deux personnes-là ne jouent pas le jeu durant leur année de stagiairisation nous en tiendrons compte au moment de leur titularisation.

Ce sont des adjoints techniques qui participent à la cantine et au ménage et qu'il est très difficile de pouvoir les mettre à 35 heures. Nous faisons le plus souvent appel à des salariés parfois pour trois heures le midi, pendant le temps de cantine et nous sommes bien contents de les compter comme personnel occasionnel.

Nous sommes donc arrivés sur un compromis de 32 heures hebdomadaires afin que ces deux agents puissent bénéficier, par la suite, d'une retraite sur la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités locales).

Brigitte BLONDEAU demande s'il y a un âge pour devenir fonctionnaire ?

Pascal DERAYE confirme que cette limite d'âge est terminée depuis quelques années auparavant c'était 45 ans.

Monsieur le Maire dit que malheureusement il y a des gens qui sont en CDD depuis plusieurs années et qu'il ne voit pas d'intérêt à devenir fonctionnaire au-delà de 55 ans.

Il ne souhaite pas que nous soyons une commune uniquement avec des fonctionnaires, il faut avoir de la souplesse. Il fait plutôt appel à d'autres réseaux plutôt que de titulariser et d'avoir la problématique qu'ont certaines communes autour de nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Créé 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet soit 32/35^{ème}, à compter du 01 novembre 2021.
- ✓ Modifie le tableau des effectifs des emplois de la collectivité,
- ✓ Inscrit au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

67/2021 Présentation du plan de formation des agents de la commune

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Par suite, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en son article 164 prévoit que « le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante ».

Le comité technique, en sa séance du 21 septembre 2021 a émis un avis favorable sur les dispositions suivantes :

Mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la collectivité 2022

- Sauveteurs secouristes du travail, 20
- Formation extincteurs, 20
- prévention de l'usure professionnelle en restauration collective, 15 à 20
- Animation du temps de repas, 18
- Maintien et actualisation des SST, 20

Monsieur le Maire précise qu'il est un fervent partisan de la formation. Il rappelle que la formation c'est non seulement un moyen de conserver son emploi mais aussi de s'épanouir dans son emploi, et d'évoluer dans celui-ci et de pouvoir gravir des échelons etc...

Lors des comités techniques il le rappelle aux représentants du personnel, il faut faire le maximum pour que nos salariés se forment.

Si les agents veulent évoluer il faut donc qu'ils cherchent leur(s) formation(s) pour monter les échelons et passer les grades de la fonction publique territoriale.

Vanessa MIERMON demande si on a déjà les dates de ces formations ?

Monsieur le Maire lui répond que non car chez les fonctionnaires il y a des formations qui sont proposées mais le tout c'est de connaître le nombre de candidats potentiels, mais aussi de trouver le formateur. Il y a un ensemble d'éléments qui font que l'on ne peut pas connaître à l'avance les dates.

Pascal DERAYE précise que depuis quelques temps il y a de plus en plus un manque de formateurs. Le CNPFT est à la recherche de formateurs et aujourd'hui cela bloque certaines formations que les agents ont demandées, voire depuis deux ou trois ans.

Vanessa MIERMON dit que dans la démarche on vote, cela veut dire que dans les jours à venir ces formations seront proposées aux agents afin qu'ils s'y inscrivent ?

Pascal DERAYE dit que ce plan de formation est fait en fonction des désirs des agents lors de leur entretien individuel annuel. A la suite de cela on les inscrit et il leur est proposé des formations dans le cadre du plan de formation. Une fois recensé toutes ces demandes, celles-ci sont envoyées aux deux organismes de formation, le centre de gestion et/ou le CNPFT et c'est à ces deux organismes d'établir des calendriers de formation avec les demandes recueillies de toutes les communes du département de l'Oise.

Monsieur le Maire précise qu'il peut également y avoir un problème de salle. Nous avons déjà prêté plusieurs fois des salles de la commune mais à chaque fois il nous est demandé des salles à titre gratuit. Malheureusement certaines communes ne jouent absolument pas le jeu dans le prêt de salles et c'est encore une autre problématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prends acte du plan de formation des agents de la commune.

68/2021 Règlement intérieur des restaurants scolaires Calmette et Ferry

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le Conseil Municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière correspondant aux services qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser au titre de l'année 2021-2022, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour les Ecoles Maternelles Jules Ferry et Jean de la Fontaine et les Ecoles Élémentaires Jules Ferry et Calmette.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement nécessitera des modifications et actualisations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur qui a été joint dans son intégralité à la note de synthèse.

Vanessa MIERMON signale qu'avant la rentrée scolaire a été reçu en mairie le nouveau prestataire pour la restauration collective afin de présenter son mode de fonctionnement.

À la suite de cette présentation la commission menu a été réunie avec les élus et en invitant aussi les membres de la commission des affaires scolaires.

Juste avant la réunion avec le personnel de cantine, quelques remarques sont remontées, notamment pour la cantine Calmette, sur le débordement du comportement d'enfant, d'être bloqué sur la

conduite à tenir sur le temps de pause et aussi sur le signalement d'enfants utilisant le téléphone portable pendant cette pause méridienne.

Il a été évoqué le sujet du règlement intérieur. Une proposition de règlement a donc été présentée aux membres de l'équipe. Brigitte BLONDEAU a également proposé de faire une charte que les enfants pourraient également signer de manière informelle, prise de conscience sur conduite à tenir pendant ce temps de repas. Le règlement intérieur reprend les grandes lignes sur : la tarification, les lieux, les horaires, les usages, les services.

Le règlement est plus technique et plus complet que la charte, mais aussi plus fonctionnel avec des mots plus simples pour les enfants que les parents seront bien sûrs sensés leur lire. Cela nous permettra, lorsque l'on recevra aussi des parents après plusieurs plaintes, d'avoir des documents signés en début d'année.

Hervé POTEAUX demande si un règlement intérieur existait déjà ?

Vanessa MIERMON précise qu'il y en avait un mais très ancien et qui n'avait jamais été revu. Il n'était pas signé par les parents à la rentrée scolaire d'où l'idée d'en rétablir un nouveau et de rajouter cette charte de bonne conduite.

Jean Philippe COCU demande ce qui se passe si les parents refusent de signer ?

Monsieur le Maire dit qu'à partir du moment où l'on refuse de signer le règlement intérieur cela veut dire que le jour où il va y avoir une problématique on rappellera que la cantine n'est pas une obligation, mais une possibilité.

Nadine FRANCON demande ce qui se passe en cas d'impayés ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une autre situation. Le règlement intérieur et la situation d'impayés sont deux choses différentes. L'impayé peut être lié à différentes raisons pour lesquelles nous n'avons pas forcément l'information et pour lesquelles on ne peut pas agir aussi rapidement.

Monsieur le Maire revient sur l'utilisation du téléphone portable pendant le temps du repas et de l'heure de la récréation qui est formellement interdit. Est-ce que ce sont toutes les récréations ou celle du Midi ?

Vanessa MIERMON lui répond qu'il s'agit des deux heures pendant la pause méridienne puisqu'il s'agit du règlement intérieur des restaurants scolaires.

Monsieur le Maire dit que cela ne coûte rien de rajouter que c'est pendant ce temps de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération relatif au service de restauration scolaire Calmette et Ferry**

Accepte que ce règlement intérieur s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021.

CHARTE DE BONNE CONDUITE

DES RESTAURANTS SCOLAIRES CALMETTE ET FERRY

Les enfants qui déjeunent aux restaurants scolaires Calmette et Ferry doivent y trouver un réel temps de pause et de quiétude. Pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles, dans une ambiance agréable et conviviale, ils ont à respecter certaines règles de discipline, tant à l'égard des autres enfants qu'à l'égard du personnel encadrant.

1) Les objectifs et consignes du personnel encadrant.

Le personnel mis à disposition par la commune doit mettre en application les consignes données par l'équipe municipale dont les règles se déclinent en plusieurs axes.

- **Epanouissement et socialisation :** *Pendant le temps collectif, un cadre et des règles sont fixés et doivent être respectés par tous. Les enfants doivent poursuivre leur éducation de manière agréable et conviviale.*
- **Autonomie :** *Le personnel accompagne, en particulier les plus petits vers une autonomie à table, veille à ce que les repas soient pris dans de bonnes conditions aussi bien qualitatives que quantitatives.*
- **Education et goût :** *le personnel encourage les enfants à découvrir le goût des aliments, les nouvelles saveurs...*
- **Discipline, respect du personnel et des autres enfants.**

2) Les règles à respecter.

- a) **Le trajet école-cantine :** *encadré par du personnel communal, le trajet se fait sur la voie publique et les consignes de sécurité données par les encadrants doivent être respectées par les enfants.*
- *J'obéis et je respecte les consignes de sécurité qui me sont données,*
 - *Je marche en rang en respectant les groupes de deux établis en début d'année,*
 - *Je reste en rang et j'évite les écarts sur la route,*
 - *Je ne discute pas avec mes voisins de devant ou de derrière,*
 - *Si j'ai un « petit en charge », je le tiens par la main et en cas de difficultés je ne le gronde pas de moi-même mais je fais appel à un adulte.*
- b) **Avant le repas :** *afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, les enfants se mettent en rang deux par deux et respectent les consignes suivantes :*
- *Je vais aux toilettes,*
 - *Je me lave les mains avec du savon, je les rince correctement et j'évite de jouer avec l'eau et d'éclabousser mes voisins,*
 - *Je me mets en rang par deux devant la porte de la salle du restaurant scolaire,*
 - *J'attends l'autorisation pour rentrer,*
 - *Je m'installe à la place qui m'a été attribuée ; je n'ai pas le droit de prendre l'initiative de changer de place,*
 - *J'attends que tous mes camarades de table soient installés avant de commencer à manger.*

c) **Pendant le repas :** A chaque table « des grands » un responsable de table pourra être désigné pour participer au service de l'eau et du pain,

- Je me tiens correctement à table,
- Je me sers en quantité raisonnable, j'évite le gaspillage, je découvre de nouvelles saveurs,
- J'essaie de goûter à tous les plats,
- Je sais partager s'il le faut un reste de plat,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je discute sans crier, uniquement avec mes voisins de table, je parlerai avec mes autres camarades seulement à la récréation ; j'évite ainsi le bruit et les cris,
- Je suis poli et j'utilise « **Les Mots Magiques** » : s'il te plaît et merci,
- Je mets mon verre et mes couverts en bout de table en fin de repas,
- Je participe à la lutte contre le gaspillage et je trie mes déchets en fin de repas,
- J'attends l'autorisation de l'encadrant pour sortir de table et aller dehors,
- Je sors sans bousculade et sans courir.

d) **Pendant la récréation :**

- Je respecte les consignes de sécurité données par les encadrants,
- Je reste et joue dans le périmètre autorisé,
- J'évite les jeux brutaux, je ne me bats pas et j'évite les bousculades,
- Au signal de fin de récréation, je range les jeux sortis ; si j'accompagne « Un Petit », je vais le chercher et je le remets en rang,
- Je respecte les mêmes règles de sécurité pour le trajet de retour à l'école.

e) **En Permanence :**

- Je respecte le personnel et mes camarades,
- Je me comporte avec les autres comme je souhaite qu'on se comporte avec moi,
- J'accepte et je respecte les différences ; j'évite les moqueries, les insultes et les bagarres,
- Je n'ai pas besoin de téléphone pour jouer, mes copains et mes copines sont là.

f) **Non-respect du règlement.**

Le respect des règles posées est impératif au bon fonctionnement du service proposé.

En cas de non-respect des règles et consignes édictées ci-dessus, Monsieur Le Maire, se réserve le droit de convoquer les parents, en présence de l'enfant, pour un entretien préalable en présence de la responsable des encadrants.

Cette charte est établie dans un seul objectif : permettre à votre ou à vos enfants de déjeuner dans les conditions les plus favorables pour eux-mêmes et pour le personnel qui les encadre. Aidez-nous à le faire respecter en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Monsieur le Maire précise que sur la charte il faudra également rajouter visa de l'enfant. C'est pour lui faire comprendre qu'à un moment donné il y a des règles à respecter, sa signature n'engage à rien du tout puisque bien entendu ce sont les parents qui sont responsables.

Fulvio LUZI dit que c'est assez dangereux de faire signer les enfants parce qu'aujourd'hui il y a des protections à tous les niveaux. Que les parents le fassent lire à leurs enfants c'est normal mais pas faire signer les enfants.

Brigitte BLONDEAU dit qu'il s'agit là juste d'une petite signature pour la prise de connaissance de la part de l'enfant.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire* informe qu'il y a eu quelques vols de voitures dernièrement sur la commune et que certains véhicules ont été retrouvés brûlés en forêt de Chantilly. La gendarmerie a sûrement des informations à ce jour.
- *Monsieur le Maire* informe qu'à nouveau a été arrêtée la personne qui avait agressé dernièrement au camping le voisin de son père. Il rappelle que ce jeune de 17 ans en est déjà à plus d'une dizaine de vols de voitures, plusieurs agressions qui ne sont pas forcément physiques.
- *Monsieur le Maire* informe que nous avons actuellement trois procédures sur l'habitant avenue du Général De Gaulle concernant le dépôt qui avait été mis en forêt d'halatte. Ce dossier a été dans un premier temps traité par la gendarmerie de Pont Sainte Maxence et maintenant dans les mains du commissariat de police puisque le prétendu coupable réside à Creil.

Il a eu l'occasion de dialoguer avec l'inspecteur qu'il a interrogé, ce monsieur fait la sourde oreille en disant qu'il ne savait pas qu'il y avait un camion chez lui mais également des travaux en cours.

Il ne reconnaît absolument rien. Cela va donc finir entre les mains du procureur qui lui-même choisira de dire s'il poursuit ou pas. En sachant qu'actuellement le dépôt est toujours dans la forêt, que l'on ne peut pas le ramasser parce que si on le ramasse ont fait « éteindre » l'action.

- *Monsieur le Maire* informe qu'il y a également une autre affaire déposée auprès du tribunal pour laquelle il est convoqué au mois de novembre pour un riverain de la rue Douché qui a fait une traversée de chaussée dans la cavée, sans autorisation.
- *Monsieur le Maire* informe qu'un cabinet de géomètre est venu métrer la propriété se trouvant en haut de la rue de l'égalité, pour un problème de mur qui est trop haut par rapport au niveau du sol.

Cette personne part du principe que c'est à partir de la hauteur du sol remblayé. Il souhaite acquérir une partie du terrain sur lequel le mur a été construit en plus d'une partie du terrain pour accéder à son garage.

Le maire signale qu'il fera respecter les règles d'urbanisme et qu'aucun passe-droit ne sera toléré.

- *Monsieur le Maire* rappelle également que tout ce qui est feux de bois, broussailles et déchets verts sont totalement interdit, par arrêté préfectoral.
- *Monsieur le Maire* revient sur le dépôt de boue laissé par un agriculteur rue du clos Jeannette et informe que l'on va mettre un panneau d'interdiction aux engins agricoles.
- *Christophe ALVARES* donne des précisions sur une réunion avec le PNR qui concernait les voix douces. Il s'agit d'un programme d'études sur les aménagements cyclables, d'abord à l'échelle intercommunale, le PNR, la CCPOH et la commune travaille de concert pour travailler sur des itinéraires utiles entre les différentes villes pôles et puis la commune. Il y a une déclinaison locale, au sein de notre propre territoire, l'idée effectivement c'est de travailler sur des aménagements qui vont venir mailler l'ensemble de la commune avec des pôles à desservir,

avec des possibilités plus pratiques qu'à certains endroits par rapport à d'autres. Cela va prendre un peu de temps avec des réunions très riches et très denses.

- **Hervé POTEAUX** précise que ce sera un travail assez long, il y aura sûrement des priorités à définir sur les besoins en voies douces.

La ville est assez grande et le coût de réalisation de voirie douce peut aller très vite sachant que la communauté de communes et le département valorisent énormément les placements doux aujourd'hui. Ce sont des travaux qui vont être assez denses et aussi assez chronophages, délai d'études environ 5 mois.

Une réunion de concertation avec l'ensemble des élus devra être organisée pour bien définir les projets.

- **Christophe ALVARES** dit que cela permettra aussi d'avoir un plan guide qui pourrait se réaliser sur une ou plusieurs mandatures pour déployer ce schéma cyclable en fonction des priorités, de choix d'investissement aussi et à coupler avec nos projets de type sécurisation des voiries. C'est une vraie dynamique en matière de déplacement et de mobilité sur laquelle il nous faut nous inscrire.

- **Hervé POTEAUX** précise qu'il y aura aussi un impact sur la circulation des véhicules qui devra aussi être réfléchi sur certaines voiries

- **Monsieur le Maire** informe qu'il est allé à la base aérienne de Creil concernant le projet de ferme photovoltaïque piloté par Photosol. Pour l'instant il n'y a pas de garantie que cela puisse se faire réellement, c'est encore un combat avec les différents organismes en particulier la chambre d'agriculture, au niveau de la compensation et Photosol n'a pas forcément présenté le dossier tel qu'on pouvait l'attendre au niveau de l'environnement.

- La part financière revenant aux différentes collectivités était à l'origine d'environ 800 K€, celle-ci serait tombée à 600 K€ à cause des aléas liés aux contraintes environnementales. Il n'est pas certain que le projet puisse se réaliser en l'état si les contraintes ne sont pas levées.

- **Monsieur le Maire** signale qu'il reste un dernier dossier en suspens, il s'agit du dossier concernant la construction des logements pour les militaires, rue de l'Egalité. Projet porté par la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat.

Nous sommes toujours en relation avec le Colonel de la base de Creil, la DDT (Direction Départementale des Territoires) et avec le bureau du logement de Metz afin de trouver des solutions pour que ce projet puisse se faire en sachant que CDC/Habitat doit le rendre viable financièrement le projet.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE